

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 mai 2014**

---

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-sept mai à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 19/05/2014.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23/04/2014
- 4- Centre aéré 2014 : choix de la durée, définition des tarifs et participations des familles
- 5- Rémunération des animateurs du centre aéré 2014
- 6- Périscolaire, aide aux devoirs : Règlement et tarifs pour l'année scolaire 2014/2015
- 7- Cantine : Règlement et tarifs pour l'année scolaire 2014/2015
- 8- Tarifs d'adhésion à la bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2014/2015
- 9- Logement communal 461 rue du 8 mai 1945 : mise en location et détermination du prix du loyer
- 10- Jardin du souvenir : prise en charge par la commune de la gravure sur la colonne des défunts et révision en conséquence du règlement du cimetière
- 11- Décision modificative n°1 dans le budget assainissement : crédits à prévoir en dépenses exceptionnelles pour remboursement à l'Agence de l'Eau d'un trop perçu de prime assainissement
- 12- Approbation du projet de contrat global d'actions pour l'eau Oise, Matz, Divette, Verse e leurs affluents, dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie et des programmes de mesures associés - demande de subvention auprès des financeurs notamment auprès du Pays des Sources et Vallées dans le cadre du programme LEADER pour la réhabilitation du réseau assainissement et conception et réalisation du raccordement sur Choisy-au Bac
- 13- Renouvellement de la commission communale des impôts directs-désignation des membres titulaires et des membres suppléants de cette commission
- 14- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger et voter à l'Assemblée générale de l'ADICO

---

**Appel**

**Mr DAMIEN** procède à l'appel :

---

**Etaient présents**

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Mireille MOENS, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

---

**Etaient absents représentés**

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Madame Julie LE HIR (pouvoir à Madame Françoise CORTES)

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Valérie LAPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant le remboursement de frais de formation à Madame Isabelle SAMYN qui poursuit sa formation BAFD pour le service périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité, pour rajouter ce point à l'ordre du jour qui sera donc abordé en dernier point de cette séance.

### 2014-44 Approbation du Compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 23/04/2014

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 23/04/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 23/04/2014.

### 2014-45 Centre Aéré 2014 – choix de la durée, définition des tarifs et participations des familles

Le Centre aéré 2014 est prévu pour les enfants du 7 juillet 2014 au 25 juillet 2014.

Afin de répondre à la demande des familles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'ouverture du centre aéré la journée de 8h à 18h sans repas le midi (les parents devront prévoir les pique-niques) du 8 juillet 2014 au 26 juillet 2014 sauf les samedis et dimanches
- L'accueil des enfants s'effectuera, selon les besoins et de manière modulable, à la journée (de 8h à 18h soit 10h) ou à la demi-journée (la demi-journée s'entend de 8h à 12h (soit 4h) ou de 8h à 14h (soit 6 h) ou de 12h à 18h (soit 6h) ou de 14h à 18h (soit 4h))
- L'inscription des enfants au centre sera prise à la semaine
- La participation des familles sera demandée à l'inscription et elle sera basée sur le nouveau barème n°1 de la CAFO de 2014 (règlement intérieur d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales partie aides aux partenaires 2014 barème à mettre en œuvre au plus tard au 31 août 2015) et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due).
- D'approuver les sorties présentées pour le centre aéré et par là même la participation supplémentaire demandée auprès des familles pour les journées de sortie du centre aéré
- Pour les familles extérieures, la tarification sera basée également sur le barème n°1 de la CAFO avec une majoration de 0.024% et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due) avec participation supplémentaire pour les sorties.

### 2014-46 Rémunération des animateurs du centre aéré 2014

La Commune recrute pour le Centre aéré 2014 des animateurs du 05/07/2014 au 26/07/2014 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recruter en contrat à durée déterminée des animateurs à 35h/semaine avec vacation horaire pour les heures de nuit effectuées lors des campings fixée à 3h supplémentaires de nuit selon le taux en vigueur et selon l'échelon du grade d'animateur pour une nuit en camping. Les animateurs sont rémunérés selon la rémunération des divers intervenants conformément aux décrets n° 97-698, 97-700 du 31 mai 1997, n° 2008-1449 du 22/12/2008 et aux décrets 2006-1687, 2006-1688 et 2006-1693 du 22 décembre 2006, relatifs à la filière animation de la fonction publique territoriale, et le décret 2012-37 du 11/01/2012 et décret du 29/01/2014 portant la réforme au 01/02/2014 des catégories B et C à savoir :

Equipe d'animation prévue et effectif	Indice Brut	Echelon grade adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe
Directeur ou Directrice (1)	IB 393	11 <sup>ème</sup> échelon
Directeur ou Directrice adjoint (1)	IB 393	11 <sup>ème</sup> échelon
Animateurs ou animatrices diplômé(e)s (6 prévus)	IB 334	2 <sup>ème</sup> échelon
Stagiaires (3 prévus)	IB 330	1 <sup>er</sup> échelon

- de récompenser la Directrice du centre aéré, en lui attribuant à titre exceptionnel une indemnité supplémentaire d'un montant brut de 150€ pour l'investissement dans la préparation et le déroulement du centre aéré communal.

- de créer les vacances de poste au centre aéré communal sur le site du centre de gestion de l'Oise

- d'autoriser le Maire à détacher l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 27h hebdomadaire à l'accueil de la mairie pour le placer au poste de directrice du centre aéré pendant 22 jours en juillet lors du centre aéré.

## 2014-47 Péricolaire et aide aux devoirs – règlement et tarifs pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les tarifs basés sur le nouveau barème n°1 de la CAFO de 2014 pour les services péricolaire et aide aux devoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés pour le tarif péricolaire du matin et du soir, et à 13 voix pour et 2 abstentions pour les tarifs du péricolaire du soir et de l'aide aux devoirs, de maintenir pour l'année scolaire 2013/2014 les tarifs avec application du nouveau barème n°1 de la CAFO depuis 2014 pour le service péricolaire du matin, du midi et du soir et l'aide aux devoirs comme indiqués ci-dessous :

### PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU MIDI

Les tarifs du péricolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF (nouveau barème 2014). Toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.21 €	0.19 €	0.18 €	0.17 €
Plancher maximum : 3200€	1.29 €	1.20 €	1.13 €	1.05 €

### PERISCOLAIRE et AIDE AUX DEVOIRS DU SOIR

Les tarifs du péricolaire et de l'aide aux devoirs sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF et sur un forfait de 2 heures par jour. Toute heure commencée est due.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
% des revenus mensuels	0.32 %	0.30 %	0.28 %	0.26 %
Plancher minimum : 550€	0.42 €	0.38 €	0.36 €	0.34 €
Plancher maximum : 3200€	2.58 €	2.40 €	2.26 €	2.10 €

## 2014-48 Cantine – règlement et tarifs pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les tarifs basés sur le nouveau barème n°1 de la CAFO de 2014 pour les services péricolaire et aide aux devoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2013/2014 pour la nouvelle année scolaire 2014/2015 soit les tarifs suivants :

Ressources annuelles	< à 12000€	de 12000€ à 30000€	de 30001€ à 42000€	> à 42001€	Extérieur
Tarifs par repas	3.16€	4.40€	4.92€	5.80€	6.00€

Comme l'année scolaire passée, la cantine comprend le repas du midi indiqué ci-dessus et une heure d'activité péricolaire au tarif basé sur le barème n°1 de la CAFO.

## 2014-49 Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ou de conserver les tarifs d'adhésion pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de conserver les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale de l'année dernière pour l'année scolaire 2014/2015 comme définis ci-dessous :

Tarifs par adhérent (ou par famille)	Habitants de Le Plessis Brion	Extérieurs
Documents écrits	7€	12€

#### **2014-50 Logement communal 461 rue du 8 mai 1945 – mise en location et détermination du loyer**

Monsieur le Maire rappelle que la commission réunie le 14/05/2014, après une visite sur site :

Constatant que la maison est mal isolée,

Constatant qu'elle n'est pas isolée par des double-vitrage,

Vu le chauffage qui est de type électrique,

Vu les extérieurs qui ne sont pas clôturés,

La commission propose une mise en location de la maison sise 461 rue du 8 mai 1945 avec un loyer mensuel de 450 euros révisable comme les autres logements selon l'indice INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Monsieur le Maire propose de valider le choix de la commission logement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en location au 1<sup>er</sup> juin 2014 la maison acquise par legs, située 461 rue du 8 mai 1945, avec un loyer mensuel de 450€ révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice national du dernier trimestre du coût de révision des loyers publié par l'INSEE.

#### **2014-51 Jardin du souvenir – prise en charge de la gravure sur la colonne des défunts**

Monsieur le Maire rappelle qu'une colonne est érigée dans le jardin du souvenir pour répertorier les noms des défunts des familles qui le souhaitent.

La facture de Blaise Langlois d'un montant de 578.50€ est à régler et la trésorerie demande une délibération du Conseil Municipal autorisant son paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre en charge les gravures des personnes décédées depuis plusieurs années,
- De prendre en charge pour les deux défunts de l'année 2014 la gravure en contrepartie d'une redevance de 58€ versée par les pompes funèbres chargées de la dispersion des cendres,
- De revoir le règlement du cimetière et les conditions de paiement du jardin du souvenir lors d'une prochaine commission cimetière

#### **2014-52 Décision modificative n°1 du budget assainissement – crédits à prévoir en dépenses exceptionnelles pour remboursement à l'Agence de l'eau d'un trop perçu de prime assainissement**

Après révision de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau sur les années 2011 et 2012, la commune est redevable d'un trop perçu de 3289.82€ à verser à l'Agence de l'Eau avant le 15-06-2014. Pour ce faire, le montant a été mandaté au compte 635 autres taxes mais la Trésorerie nous demande de mandater ce montant sur le compte 678 plus approprié.

Toutefois, ce compte n'est pas crédité au budget et il convient de basculer la somme de 3290€ du compte 615 au compte 678.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n°1 de virement de crédits au budget assainissement suivante :

COMPTES CONCERNES	MONTANT
615 Entretien et réparations	-3290€
678 Autres charges exceptionnelles	+3290€

**2014-53 Approbation du projet de contrat global pour l'eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents, dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie et des programmes de mesures associés – demande de subvention auprès des financeurs notamment auprès du Pays des Sources et Vallées dans le cadre du programme LEADER pour la réhabilitation du réseau assainissement- conception et réalisation du raccordement sur Choisy-au-Bac**

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie et en accord avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60), les retours au bon état des eaux est envisagé sur le territoire pour les masses d'eau suivantes à l'horizon 2015 ou 2021.

Nom « Masse d'eau »	longueur en km	Statut Masse d'eau	OBJECTIFS D'ETAT					
			Global		Ecologique		Chimique	
			état	délai	état	délai	état	délai
L'Oise du confluent de l'Ailette (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu)	51,98	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
Grand ru	5,05	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
Ru de Camelin	8,16	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Ru de Belle-fontaine	6,74	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
La Divette	21,46	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
La Dordonne	6,99	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ru du Moulin	7,42	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Ru Daniel	7,18	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ru de Saint-Léger	6,98	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Ru des Hayettes	8,52	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
La Verse de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	22,99	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
La Verse de Beaugies	6,21	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
La Mève	6,04	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Ru Marquais	8,47	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Le Matz de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	24,92	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Le Mareuil	6,03	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Les travaux nécessaires à l'amélioration du bon état des eaux et des milieux aquatiques, à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrage et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 4 ans (2014-2018), dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence.

Pour faciliter la coordination des projets et assurer une animation locale sur le territoire, le Pays de Sources et Vallées et les Communautés de Communes du pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées vont piloter la démarche du Contrat global d'actions pour l'Eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents.

Pour répondre au contrat, les projets des maîtres d'ouvrage doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE Seine-Normandie ;
- S'inscrire dans un programme des aides des partenaires financiers (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Entente Oise-Aisne, programme LEADER Pays de Sources et Vallées, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise) ;

- Avoir un impact concret pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques demandé par le Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits à la démarche «Contrat global d'actions pour l'Eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents», et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions.

Le Pays de Sources et Vallées assure une mission d'animation technique de ce contrat et de coordination des projets (ingénierie, sensibilisation, accompagnement technique et administratif, suivi des actions, création d'une synergie et d'un réseau d'échanges entre experts/techniciens/élus,...).

La commune de LE PLESSIS BRION, dans le cadre de ses compétences assainissement adhère à ce contrat global d'actions pour l'eau en présentant 3 projets d'importance remplissant pleinement les conditions d'éligibilité :

- Amélioration des réseaux d'assainissement d'eaux usées de la commune
- Conception du réseau de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Choisy-au-Bac
- Réalisation du réseau de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Choisy-au-Bac

Ces projets, concernent la thématique suivante :

- Assainissement des collectivités : eaux usées
  - Amélioration de l'assainissement non collectif
  - Amélioration des réseaux d'assainissement d'eau usée
  - Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP
  - Animation, contrôle ou gestion / planification de l'assainissement des eaux usées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **A ENTENDU**, la présentation concernant la mise en œuvre d'un Contrat Global d'actions pour l'eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents, présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à être signataire du Contrat Global d'actions pour l'eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents ;
- **DECIDE** d'inscrire ces 3 projets au Contrat Global d'actions pour l'eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents ;
- **SOLLICITE** toutes les subventions afférentes à ces projets auprès des financeurs (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Entente Oise-Aisne, programme LEADER Pays de Sources et Vallées, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise).

#### **2014-54 Renouvellement de la commission communale des impôts directs – désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission**

Monsieur le Maire rappelle que :

- la Commission communale des impôts directs doit être renouvelée à la suite du renouvellement des conseils municipaux.
- Sa composition est régie par le code général des impôts
- Il convient de nommer en double le nombre de délégués titulaires et suppléants (soit 12 titulaires et 12 suppléants) pour laisser le choix définitif au directeur départemental des finances publiques qui les désignent sur présentation d'une liste présentée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose une liste de délégués titulaires et une liste de délégués suppléants au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la liste proposée des 12 délégués titulaires et des 12 délégués suppléants.

**2014-55 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger et voter à l'assemblée générale de l'ADICO**

Monsieur le Maire rappelle que L'Association pour le Développement informatique des collectivités de l'Oise (ADICO) avec laquelle nous travaillons dans le cadre de la maintenance du logiciel e-magnus demande suite au dernier renouvellement du Conseil Municipal les noms des délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune au sein des assemblées générales de l'ADICO. Il convient donc de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Monsieur Jean-Pierre DAMIEN comme délégué titulaire et Madame Valérie LAPIERRE comme déléguée suppléante représentant la commune pour siéger et voter lors des assemblées générales de l'ADICO.

**2014-56 Remboursement à Madame Isabelle SAMYN de l'intégralité des frais de formation BAFD engagés et réalisés (formation, hébergement, nourriture, déplacement) pour la semaine du 02/06/2014 au 07/06/2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame SAMYN Isabelle poursuit sa formation pour l'obtention du BAFD afin de répondre au besoin d'encadrant diplômé au service périscolaire.

Elle s'est inscrite courant mai pour participer à la formation de perfectionnement au BAFD du 02/06/2014 au 07/06/2014. Cette formation a lieu à WATTIGNIES (59139). Afin de pouvoir lui rembourser les sommes avancées, la trésorerie demande une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le remboursement des sommes avancées.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le maire à procéder au remboursement sur présentation de justificatif de l'intégralité des frais de formation (déplacement, nourriture et hébergement), engagés par l'agent Isabelle SAMYN, contractuelle au service périscolaire dans le cadre de ce stage pour l'obtention du BAFD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le remboursement à Madame Isabelle SAMYN de l'intégralité des frais engagés (frais de formation, d'hébergement, de nourriture et de déplacement) par cet agent pour sa formation BAFD pendant la semaine du 02/06/2014 au 07/06/2014 sur présentation de justificatifs et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des différentes factures présentées par Madame Isabelle SAMYN pour effectuer cette semaine de formation BAFD du 02/06/2014 au 07/06/2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

---

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 02/06/2014

---

Le Maire,



*Jean-Pierre DAMIEN*  
Jean-Pierre DAMIEN